



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Délibération du Comité de la Caisse des écoles

Nombre de Membres en exercice :
25

Séance du 30 juin 2022

Nombre de membres présents : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 8

OBJET :

DE-CDE-22-06-1-13) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « FREEDOM MUSIC SCHOOL »

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par
Madame la Présidente le jeudi 23 juin 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de
ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Présidente.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. PITAVY, M. BEUZELIN, M. TOURNE,
Mme ODDON, Mme SERVIAN, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, M. MESNARD,
Mme BIDAULT, Mme DERAY, Mme VERMANT, M. LOUVIGNÉ,
Mme MARIONNEAU LAGRANGE, M. GOURBESVILLE, Mme BASILLE-DUPREY,
Mme VIRENQUE.

Excusés : Mme SÉGURET, Mme GREINER, M. MOULY, M. BEAUFRÈRE, M. RIBET,
Mme GAMEIRO RAMAGE, M. GAGNY, Mme FOURNIER .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles de mettre en place des ateliers d'initiation musicale dans le cadre des activités organisées pendant le temps méridien pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Considérant la proposition de l'association « Freedom Music School », sise 39 rue des Vignerons à Vincennes, répondant aux exigences pédagogiques de la Caisse des écoles pour les enfants des écoles élémentaires de la Ville ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la convention avec l'association « Freedom Music School », pour l'organisation d'une activité d'initiation musicale pendant le temps méridien, en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h50 à 13h20, pour le prix de 70 € TTC la séance (135 maximum) soit un montant total de 9 450 € TTC, du 12 septembre 2022 au 7 juillet 2023.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ladite convention, ainsi que tous les documents et actes en résultant,

ARTICLE III : Les dépenses seront prélevées sur les crédits du budget de la Caisse des écoles inscrits aux chapitre et article correspondants.

Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente